

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 28 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BENESSE (pouvoir à M. MONDOU), Mme CAIOLA (pouvoir à Mme HARRIS), Mme GASCOIN (pouvoir à M. CULLERIER), M. HEINTZ (pouvoir à Mme BIGOT), Mme RIEU, Mme SECCO (pouvoir à M. DUFAURE).

Secrétaire de séance : Mme BIGOT

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 août 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2019 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2019 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Point sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil des délégations consenties par le conseil municipal depuis le 29 août 2019 :

- Signature de l'acte d'engagement pour le marché de livraison de repas cuisinés en liaison

froide pour le restaurant scolaire (entreprise Élior)

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2020-01-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la démission d'un agent. Madame le Maire donne lecture du tableau par grade pour les filières suivantes : administrative et technique.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (M. BENESSE) et **17 voix POUR**,

Pour la filière administrative :

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif à temps complet.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs qui est effective à compter du 1^{er} février 2020.

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour la filière technique :

CRÉE un poste d'adjoint technique à temps complet.

DCM 2020-01-02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015, 19 décembre 2017 et 2 octobre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2019/150 du 9 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, portant notamment abrogation de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,

Vu la circulaire du 10 juillet 2019 de la Préfecture de la Gironde sur les conséquences de l'abrogation de l'article L 5214-23-1 du CGCT et la rédaction des compétences au sein des statuts des communautés de communes,

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier les statuts** de notre Communauté de Communes portant sur les points suivants :

EXPOSE

Suite à une modification législative, les statuts de la CCM doivent évoluer dans leur rédaction et leur structuration.

La CCM exerce des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

Concernant les compétences obligatoires, il convient d'une part, de retirer la mention au PLU, dans la mesure où les conditions d'opposition à ce transfert étaient réunies ; et d'autre part, d'ajouter la mention « des terrains familiaux locatifs » au titre de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Parmi les compétences optionnelles, la réglementation prévoit l'exercice d'un nombre minimum de compétences, et la définition de l'intérêt communautaire de chacune de ces compétences.

Les compétences optionnelles inscrites dans les statuts voient leur intérêt communautaire défini dans une délibération distincte, déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

De ce fait, seuls les libellés des compétences optionnelles apparaissent désormais dans les statuts, et leur intérêt communautaire est défini dans des délibérations distinctes.

Le libellé de la compétence optionnelle « Maison de Services au Public » (MSAP) doit évoluer selon la rédaction suivante « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La rédaction de la compétence optionnelle « Équipements sportifs d'intérêt communautaire » a été modifiée par l'abrogation de son article de référence initial (L5214-23-1 CGCT) et a évolué par l'adjonction de deux nouvelles sous-compétences « équipements culturels et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au regard de l'ampleur de cette compétence dont le libellé change radicalement, il est prévu de retirer cette compétence optionnelle.

Concernant les compétences facultatives, il est proposé de préciser le contenu de la compétence Transports et déplacements, en ajoutant la mention suivante : « Étude sur les modes de déplacements individuels et collectifs, traditionnels ou alternatifs et innovants ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS) et **17 voix POUR**,

APPROUVE la modification des statuts telle que figurant en annexe.

DCM 2020-01-03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA FUTURE SALLE MULTISPORTS DE CASTRES-GIRONDE

La Commune de Castres-Gironde a lancé un marché de travaux pour la future salle multisports de Castres-Gironde. Les travaux de cette salle peuvent être subventionnés par la DETR 2020 à condition de démontrer que cette salle pourra également bénéficier aux habitants des communes voisines, notamment ceux de Saint-Selve et de Saint-Morillon.

La salle devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour la future salle multisports de Castres-Gironde qui figure en annexe.

DCM 2020-01-04 : Exonération temporaire du paiement du loyer du Bar-Restaurant

Le fonds de commerce du Bar-Restaurant, situé 341 route de Castres à Saint-Morillon, sera vendu par Madame LALANNE, née DUROUCHOUX, Sylvie-Marie à Madame LENGLEZ Milène par acte notarié dans les prochains jours.

Pour rappel, la Commune est propriétaire de l'immeuble et de la parcelle n° 303 section B et le loue pour un montant de 383,94 € mensuel.

Il est proposé d'exonérer temporairement les nouveaux locataires du paiement du loyer du Bar-Restaurant le temps de réaliser quelques travaux à l'intérieur de l'immeuble et de lancer leur activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'exonérer pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} février au 30 avril 2020, Madame LENGLEZ Milène du paiement du loyer du Bar-Restaurant.

DCM 2020-01-05 : Budget communal – Adoption du budget primitif 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2020. Il se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 085 589,86 €	1 085 589,86 €
Section de fonctionnement	1 012 713 €	1 012 713 €
TOTAL GENERAL	2 098 302,86 €	2 098 302,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **14 voix POUR**,

ACCEPTE les propositions budgétaires.

ADOPTE le budget primitif 2020 de la commune de Saint-Morillon.

**DCM 2020-01-06 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de construction d'une salle de motricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (Mme CAIOLA, Mme HARRIS) et **16 voix POUR**,

DEMANDE à l'Etat une subvention au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 afin d'assurer le financement des travaux de construction d'une salle de motricité.

Cette subvention s'élève à 31,9 % du montant H.T de l'opération dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	272 624 €	Subvention DETR	87 290 €	29,3 %
Coût HT MOE	24 940 €	Subvention DSIL	95 000 €	31,9 %
		Subvention CAF	39 904 €	13,4 %
		Auto-financement	75 370 €	25,4 %
TOTAL HT	297 564 €	TOTAL	297 564 €	100 %

DCM 2020-01-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LOU CASAOU

M. CULLERIER ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE à l'association LOU CASAOU une subvention d'une somme de 500 € (cinq cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

**DCM 2020-01-08 : SERVICE CIVIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
VOLONTAIRE**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580 euros par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité. En France ou à l'étranger et dans neuf domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Le Service civique a une durée comprise entre six et huit mois.

La CPCV Sud-Ouest a contacté la Commune de Saint-Morillon afin que deux jeunes puissent effectuer leur service civique au sein des services communaux. La CPCV Sud-Ouest est une

association qui s'est développée dans différentes régions et ses champs d'intervention se sont élargis autour de l'insertion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (M. BENESSE) et **17 voix POUR**,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite Service civique - Mise à disposition d'un volontaire entre la Commune de Saint-Morillon, l'association CPCV Sud-Ouest et les volontaires.

Questions orales

- Création d'un cheminement doux route de Saint-Michel-de-Rieufret

Mme HARRIS demande à Madame le Maire comment la Commune va s'y prendre pour réaliser un cheminement doux route de Saint-Michel-de-Rieufret.

Madame le Maire répond que la route telle qu'a été rénové a retrouvé son emprise d'origine. La Commune va trouver des solutions comme un marquage au sol ou rétrécissement de voie pour la création d'un cheminement doux.

Mme HARRIS fait remarquer que si la route avait été moins large, les véhicules rouleraient moins vite et un cheminement doux aurait été possible.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la prochaine étape. Elle ajoute qu'il est difficile de s'attaquer à la voirie car il y a des plaintes des usagers lorsqu'il y a des trous au niveau de la voirie et des plaintes également des usagers, une fois que la route est refaite, car les automobilistes roulent trop vite.

Madame le Maire indique qu'une fois que l'entreprise EIFFAGE réinterviendra au niveau du routier, il sera étudié la création d'un cheminement doux.

- Arrêt des travaux du restaurant scolaire

M. MONDOU demande si les travaux du restaurant scolaire sont à l'arrêt.

Madame le Maire répond par la négative. Mme SIMON CHEYRADE ajoute qu'il est prévu que les panneaux bois arrivent le 29 janvier 2020.

- Éboulement d'une partie du muret route de Castres en face de la salle des fêtes

M. MONDOU indique que Madame le Maire a fait un arrêté municipal pour péril imminent suite à l'éboulement d'une partie du muret route de Castres en face de la salle des fêtes et souhaite savoir ce qu'il va se passer ensuite.

Madame le Maire répond que la problématique de ce muret est son état détérioré. De plus, il y a un projet d'implantation de commerces à cet endroit et la question de refaire ou non le muret se pose.

- Courrier recommandé de Madame LALANNE

M. MONDOU demande si Madame le Maire a reçu un courrier en recommandé de la part de Madame LALANNE.

Madame le Maire répond par la négative. Elle ajoute qu'elle a reçu des courriers, pas en recommandés, dont un avant-noël en courrier simple au sujet des pierres posées le long de la rue du Sabotier.

M. MONDOU demande si Madame le Maire a répondu à son courrier.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas été répondu à son courrier. Elle ajoute avoir déjà répondu à ce type de demande.

Mme HARRIS prend la parole et déclare qu'il s'agit d'une attitude stérile de ne pas changer de position concernant l'enlèvement des pierres.

Madame le Maire répond que le débat est tout autant stérile qu'on lui demande à chaque fois ce qu'il en est de l'enlèvement des pierres. Madame le Maire a déjà répondu.

- Le montant des travaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité

M. MONDOU déclare qu'il va reprendre les paroles de Madame le Maire en séance de conseil municipal du 29 août 2019 lorsque M. BENESSE avait indiqué que le montant des travaux était en réalité proche du montant qu'on lui avait reproché lors de son mandat. Madame le Maire avait répondu « non, pas tout à fait ».

M. MONDOU indique qu'il a comparé les chiffres qui figuraient sur le site internet de Mme Laurence BOURGADE lorsqu'elle était élue de l'opposition aux chiffres aujourd'hui communiqués par la municipalité.

M. MONDOU présente un bilan chiffré à 800 000 € le coût du restaurant scolaire.

M. MONDOU fait ensuite référence au document que Mme Laurence BOURGADE, candidate aux prochaines élections municipales, a diffusé afin de présenter son bilan de mandat.

M. MONDOU indique que les chiffres indiqués dans son document, concernant la salle de motricité, sont conformes à ceux qui sont communiqués par ailleurs.

En revanche, pour les travaux du restaurant scolaire, M. MONDOU n'est pas d'accord avec le montant indiqué concernant le reste à charge pour la Commune qui est de 60 000 €. M. MONDOU lui demande pourquoi elle n'a pas fait clairement figurer le recours à l'emprunt par la Commune d'un montant de 350 000 €.

Il est répondu à M. MONDOU que tout est transparent et que le recours à l'emprunt est écrit sur les panneaux d'affichage des travaux et évoqué dans tous les comptes-rendus de séance de conseil municipal.

M. MONDOU répond que de ne pas faire figurer clairement le recours à l'emprunt dans ce document de bilan de mandat fait croire aux administrés que le reste à charge pour la Commune est de 60 000 €, alors qu'il est en réalité de 410 000 € au minimum.

M. MONDOU ajoute que les coûts des travaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité s'élèvent, selon lui, à 1 241 000 €. Il souhaite que les Saint-Morillonnais soient au courant de ces chiffres.

Madame le Maire répond qu'au projet du restaurant scolaire a été ajouté un projet de création de salle de motricité.

Mme HARRIS ajoute que, dans ce document de campagne, il y a une stratégie de mensonge par omission.

M. MONDOU rajoute qu'il avait en son temps fait référence à la vente de terrains pour financer l'opération et qu'il voit bien qu'il sera nécessaire de vendre justement des terrains pour financer les travaux.

Madame le Maire répond que la vente des terrains était prévue dès le départ pour financer les opérations.

M. MONDOU répond que la vente des terrains a été évoquée pour la première fois, il y a seulement six mois.

Madame le Maire et M. MONDOU ne sont pas d'accord.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 55.